



Commune
d'Evionnaz

AUTORITE DE PROTECTION DU DISTRICT DE ST- MAURICE

L'Autorité de Protection de l'enfant et de l'adulte du district de St-Maurice est compétente pour les Communes de Collonges, Dorénaz, Evionnaz, Finhaut, Massongex, Salvan, St-Maurice, Vernayaz et Vérossaz.

En matière de protection de l'enfant et de l'adulte, la Présidente de l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA), assistée de deux membres et d'une greffière-juriste, préside l'autorité de protection prévue par le Code civil.

L'APEA est compétente pour statuer dans les cas de requêtes d'autorité parentale conjointe, la fixation des contributions d'entretien pour des enfants de parents non mariés et pour la fixation du droit aux relations personnelles, ou pour délivrer ou refuser son consentement aux actes du représentant légal.

L'APEA exerce toutes les attributions que la loi confère à cette autorité. Elle intervient notamment pour les mesures de protection des mineurs, dans les cas prévus aux articles 307 et suivants du Code civil et lors de modifications de jugements de divorce.

L'APEA est en outre compétente pour instituer une curatelle, statuer en matière de placement à des fins d'assistance et décider de la modification ou de la levée de telles mesures.

L'APEA nomme les curateurs et assure la surveillance et le suivi des mesures de protection.

L'APEA est composée :

d'une Président, Mme Brigitte Girardet, d'un des Juges de commune du district, d'un assistant social

Elle est assistée par :

une greffière-juriste, Mme Anne Puenzieux, une collaboratrice, Mme Sophie Bachmann, un collaborateur, M. Lionel Della Santa

Contact:

Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte
du district de St-Maurice (APEA)
Chemin de la Tuilerie 3
Case postale 195
1890 St-Maurice

Tél. 024 485 27 71

E-mail : secretariat@apea-stmaurice.ch

Il n'y a pas d'heure de présence fixe ou d'ouverture du guichet.

Il faut prendre contact préalablement par e-mail ou téléphone pour fixer un rendez-vous.